

Fardeau de la preuve quant à la préférence incombe à la compagnie.

Ce que la Commission peut considérer dans les cas de disparité.

- (h) Est modifié l'article trois cent dix-neuf, par le retranchement des mots «indue» et «injuste», à la dernière ligne dudit article.
- (i) Est modifié l'article trois cent vingt, par le retranchement du mot «indue», à la deuxième ligne, du 5 mot «injuste», à la troisième ligne, et du mot «indue», à la dernière ligne dudit article.